



Changement d'échelon cadre et impact sur le salaire

Par **dpdispo**, le **25/01/2019** à **10:28**

Bonjour,

Selon La ccu un cadre doit changer de coefficient au bout de 8 ans d'ancienneté.

Le changement de coefficient modifie le salaire de base conventionné.

Est ce qu'il modifie le salaire de base brut du même montant ? Si le salaire de base brut est plus élevé que le salaire de base conventionné est il tout de même augmenté de manière proportionnelle ?

Par **Lag0**, le **25/01/2019** à **15:40**

Bonjour,

Généralement non !

Le salaire conventionnel pour l'échelon est le minimum que vous devez avoir. Si, en arrivant à cet échelon, votre salaire est déjà au dessus, il n'y a aucune obligation d'augmentation.